

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Vendredi 30 Juin 2017.

L'An deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - P. TROADEC - A. ZERKAL- S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR – C. MABANZA – T. DIAWARA – S. GIBERT – D. DIARRA – K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 11

C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. AUBRY représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par Y. LEBRIAND – Y. ITOUA représentée par F. NDOMBELE – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – C. M'PIANA représentée par D. DIARRA – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents excusés : 2

G. BINOIS – C. RENKLICAY ;

Absents : 1

S. BENDIAB.

Délibération N° DEL – 2017 – 0058 : « Avis de la Chambre Régionale des Comptes ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Page 1 sur 2

Vu le Code des juridictions financières,

Considérant que le Maire de la Commune a reçu le 14 juin 2017 l'avis n° A.09 de la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France, sur les comptes administratifs 2016 et les budgets primitifs 2017

Considérant que cet avis doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa séance la plus proche,

Délibère :

Prend acte des conclusions formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis n° A.09,

Constata que la Chambre pointe les difficultés budgétaires structurelles de la ville, identifie l'effet de ciseau, et n'évoque aucunement une mauvaise gestion ou une absence de maîtrise de la Municipalité, bien au contraire, puisque la Chambre invite la collectivité à poursuivre ses efforts pour limiter la croissance des dépenses de fonctionnement.

Relève que la Chambre identifie la mission du Délégué du Gouvernement et l'intégration de la ville au sein de GPS comme de réelles perspectives pour le redressement durable de la situation budgétaire.

Demande à Madame la Préfète de pondérer les recommandations de la Chambre, des éléments nouveaux intervenus récemment et des perspectives de redressement actuellement travaillées et donc d'adapter en conséquence les mesures budgétaires lors de l'élaboration de son arrêté et/ou par l'accord d'une Décision Modificative prise en septembre.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : - 2 JUIL. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : - 2 JUIL. 2017